

FICHE DE REMARQUES

Exploitant : TIRV- AZUR Site inspecté : UOM d'ANTIQUES Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement Date de l'inspection : 29/07/2006

Signature de l'inspecteur : [Signature] L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection

Représentant de l'exploitant : [Signature] Nom, fonction et Signature : MASSINIS Directeur Exploitation

Remarques de l'inspecteur :	Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):
- L'exploitant devra d'ici à l'été à Marseille le Pétit des Alpes-Mantones le proposer de réactif actif pour le traitement des pannes (voir ci-joint) → acte de l'inspecteur	- On couvrira ses transmetteurs dans les plus brefs délais
- Sur la procédure liée à la détection de radioactivité, il conviendra de distinguer la localisation de l'axe de stockage du cimetière en fonction du niveau de radioactivité détecté.	- Procédure remise en forme avec la localisation de l'axe de stockage en fonction du nombre de doses.
- Il conviendra de déposer dans les meilleurs délais la barrière d'axes au pont - barrière.	La barrière du pont barrière est opérationnelle
- J'ai bien noté que le niveau O ₂ présente dans le four menaçait de fiabilité. L'exploitant justifiera que les mesures réalisées permettent le respect du taux minimum de 6 % d'oxygène.	Un contrôle sera fait par un laborant pour la fiabilité de nos sondes O ₂
- L'exploitant confirmera la conformité de la plate-forme de mesures à la norme NF X 44 052 (le rapport SOCOR 04 ES 129 du 4 août 2004 doit être remis à l'exploitant : adresse de l'exploitant et adresse email < 5 DR)	Lors de la prochaine campagne de mesure, il sera demandé au laborant une confirmation pour la conformité de la plate-forme de mesure
- L'exploitant transmettra les résultats des contrôles réalisés les 27 et 28 juin 2006.	Les rapports définitifs de SOCOR ne sont pas encore en ma possession, ils vous seront communiqués dès leur réception

Exploitant : TIAU- AZUR		Site inspecté : Vieux d'Arthès	Date de l'inspection : 29/07/06
Remarques de l'Inspecteur :		Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):	
- L'exploitant transmettra les résultats commentés de son plan de surveillance des métaux et lourdes dans l'environnement.		Des réceptions des éléments du Siden, nous vous les communiquons.	
- Il conviendrait de faire une version "propre" du plan des réserves présente lors de l'inspection.		En cours de réalisation et édition.	
- Un registre d'expédition de déchets dangereux doit être créé et regroupant les informations déjà présentes sur le site.		Un registre unique est en cours de réalisation en partenariat avec notre partenaire ISO 14001.	
- L'exploitant justifiera que ses filières d'élimination de déchets respectent la réglementation applicable, et notamment que les destinations dépassent des autorisations adossées.		Ces justifications sont présentes dans le registre d'expédition des déchets dangereux.	
- L'exploitant justifiera que l'analyse réalisée sur les REFIOM correspond à un test de destruction réalisé conformément au protocole défini par la norme NF X 310 270		La norme NF X 310 270 n'existe plus, la société SECHE doit nous faire parvenir la norme maintenant utilisée.	